Références : SG/LD-2024132
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise est adhérente depuis septembre 2021 au réseau Micro-Folie de la Villette afin de démocratiser la culture et de lutter contre l'exclusion numérique,

CONSIDERANT le projet de la commune d'Eragny-sur-Oise de mettre en place un véritable FAB LAB et d'ouvrir un espace de COWORKING, afin de proposer de nouveaux services aux administrés d'Eragny-sur-Oise, et pour tous les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que depuis le second semestre 2023, la bibliothèque Albert Camus a récupéré dans ses compétences l'activité de FAB LAB auparavant assurée par un autre service de la ville et fermé depuis lors,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise et la bibliothèque Albert Camus souhaitent développer de manière complémentaire le dispositif Micro-Folie et son musée numérique par la mise en place d'un nouvel espace FAB LAB,

CONSIDERANT que l'espace FAB LAB ne permet pas en l'état actuel de s'intégrer au développement modulaire du dispositif Micro-Folie et son Musée numérique, et qu'il convient donc d'acquérir le matériel informatique et les outils de création numérique nécessaires ainsi que le mobilier associer aux différents espaces collaboratifs du FAB LAB,

VU les devis des sociétés pour un montant HT de 18 405.45 € (DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES) et un montant TTC de 22 086.51 € (VINGT DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES),

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2024 lancé par la Préfecture d'Ile-de-France, représentée par la préfecture du Val d'Oise, CS20105, 5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise Cedex, pour permettre la mise en place de nouveaux services numériques et acquérir des outils de création numériques et du mobilier pour le futur FAB LAB annexé au dispositif Micro-Folie bibliothèque dans le cadre de son déploiement modulaire, permettant ainsi une prise en charge par l'Etat des dépenses générées en investissement dans la limite de 80% des dépenses réalisées hors taxe,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2024,

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné,

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Eragny sur Oise, le 2 mai 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240502-2024132-AU
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024